

23

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. COULOMBEL

48373

36 - Logement

Avenant n° 1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Bretagne Porte de Loire Communauté

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 31 août 2020 ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, en tant que délégataire des aides à la pierre, accompagne les établissements publics de coopération intercommunale de son territoire de délégation lorsqu'ils souhaitent mettre en place un programme opérationnel avec l'Agence nationale de l'habitat.

Ainsi, le Département est signataire des conventions de programme de type opération programmée d'amélioration de l'habitat avec les établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ces conventions détaillent de manière exhaustive, les enjeux, les objectifs qualitatifs et quantitatifs, les modalités de financement de l'opération.

Bretagne Porte de Loire Communauté a mis en place le 1^{er} avril 2021 une opération programmée de l'habitat pour une durée de trois ans.

L'objectif de réhabilitation était fixé à 182 logements finançables par l'Agence nationale de l'habitat. Depuis le début de l'opération et jusqu'au 1^{er} juillet 2023, 96 dossiers ont été financés.

L'accompagnement est proposé aux ménages du territoire, qu'ils soient propriétaires occupants ou bailleurs et pour différents projets de travaux : amélioration énergétique, adaptation à la perte d'autonomie et au handicap, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.

Face à une forte demande en matière d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap, les objectifs initiaux prévus dans la convention semblaient insuffisants pour proposer à tous les ménages, et jusqu'à la fin de l'opération, un accompagnement personnalisé et gratuit.

La collectivité a fait le choix d'arrêter son dispositif d'aide sur fonds propres aux travaux d'adaptation. Afin de garantir un accompagnement gratuit à tous les ménages intéressés, les crédits dédiés au financement des travaux seront redéployés vers le financement de l'accompagnement.

Ainsi, l'avenant joint en annexe prévoit d'augmenter les objectifs en matière d'adaptation à la perte d'autonomie et au handicap de 65 logements, soit un objectif révisé à 95 logements pour 3 ans (contre 30 prévus initialement).

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Bretagne Porte de Loire Communauté, relatif à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231612

Pour extrait conforme